

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 6 juillet 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 6 juillet 2020, entre 19 h 30 et 21 h 10, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

En vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-049, du 4 juillet 2020, cette séance du conseil peut être tenue publiquement. Les mesures doivent cependant être prises pour assurer la distanciation sociale entre tous les individus qui prennent part à la rencontre.

L'arrêté en question précise que s' « *il est nécessaire de refuser tout ou partie du public en raison des mesures prévues par le décret numéro 689-20 du 25 juin 2020, cette réunion, cette séance ou cette assemblée soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.* »

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

La séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

- Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1;
- MM. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3;
- Mme Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;
- M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Madame Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5, est absente.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

Avis suivant l'article 320 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités :

Le secrétaire-trésorier informe les membres du conseil municipal à l'effet qu'il devra transmettre dès demain à la Commission municipale du Québec l'avis prévu à l'article 320 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, relativement à la fin du mandat madame Louise Lamy à titre de membre du conseil municipal.

L'article en question mentionne :

« **320.** Le greffier ou secrétaire-trésorier qui se rend compte de la fin du mandat d'un membre du conseil en raison de son défaut d'assister aux séances du conseil, de son inhabilité, de la nullité de son élection ou de la dépossession de sa charge en avise par écrit, le plus tôt possible, la Commission municipale du Québec.

La Commission, après enquête, constate ou non la fin du mandat. Elle transmet une copie de sa décision, en même temps, à la municipalité et au membre intéressé.

Même si elle n'a pas reçu l'avis prévu au premier alinéa, la Commission peut agir conformément au deuxième alinéa.

Dans le cas où elle constate que le mandat a pris fin en vertu du deuxième ou du troisième alinéa de l'article 318, la Commission joint à la copie de sa décision un avis reproduisant les articles 321 à 328. »

1987, c. 57, a. 320; 1999, c. 25, a. 28. »

La fin du mandat de madame Lamy est attribuable à l'application des dispositions de l'article 317 de la même loi qui indique :

317. Le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste.

Toutefois, le conseil peut, lors de cette séance, accorder un délai de grâce de 30 jours au membre dont le défaut a été causé par l'impossibilité en fait d'assister aux séances. Le mandat de ce membre prend alors fin le trente et unième jour, à moins qu'il n'assiste à une séance du conseil au cours du délai de grâce.

Le conseil peut aussi, en temps utile, décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du membre son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité ou, selon le cas, du district électoral ou du quartier.

Les trois premiers alinéas ne s'appliquent pas dans le cas où le membre est empêché d'assister aux séances en raison de l'exécution provisoire d'un jugement déclarant nulle son élection, le déclarant inhabile ou le dépossédant de sa charge ou en raison de l'existence d'un jugement en déclaration d'incapacité provisoire rendu en vertu de l'article 312.1. Ils ne s'appliquent pas non plus si le défaut d'un membre d'assister aux séances est attribuable à sa grossesse ou à la naissance ou à l'adoption de son enfant, à la condition que ce défaut n'excède pas une période de 18 semaines consécutives.

Lorsque le défaut d'assister à la première séance qui suit l'expiration de la période visée au premier alinéa résulte d'une suspension imposée par la Commission municipale du Québec pour un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie de la municipalité, cette période est réputée ne pas être expirée et elle est alors prolongée jusqu'à la date du dernier jour de cette suspension.

Seule l'assistance du membre en tant que tel est visée par le présent article.

1987, c. 57, a. 317; 2010, c. 27, a. 40; 2013, c. 3, a. 7; 2016, c. 17, a. 52. »

L'avis que transmettra le secrétaire-trésorier résumera la situation de la façon suivante :

La dernière séance du conseil municipal à laquelle madame Lamy a pris part est la séance ordinaire du 3 février 2020.

La première séance à laquelle madame Lamy a été absente et en vertu de laquelle le délai de quatre-vingt-dix (90) jours a débuté est la séance ordinaire du 9 mars 2020.

Le 7 juin 2020, madame Lamy a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs.

En vertu de l'article 317 de la Loi sur les élections et référendums, le mandat de madame Lamy prendra fin à la clôture de la présente séance ordinaire du conseil du 6 juillet 2020.

Le conseil municipal peut adopter une résolution relativement à un délai de grâce qui pourrait être accordé à madame Lamy.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 122-07-20

Adoption de l'ordre du jour :

L'ordre du jour suivant de la réunion ainsi que tous les documents nécessaires à la rencontre ont été livrés à tous les membres du conseil jeudi le 2 juillet dernier.

Saint-Barnabé, 2 juillet 2020

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra lundi le 6 juillet prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Suivant les dispositions du décret numéro 222-20 du 20 mars 2020 et de l'Arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 du gouvernement du Québec visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, cette séance ne sera pas ouverte au public. Toutefois elle fera l'objet d'un enregistrement audio qui sera par la suite rendu disponible sur le site Internet de la Municipalité.

Malgré l'absence de réunion préparatoire à cette rencontre, nous avons préparé le projet d'ordre du jour suivant que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;

2. Présentation et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020 ;
4. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 2 juin et le 6 juillet 2020 ;

FINANCES

5. Présentation et approbation des comptes ;
6. Délégation relative à la signature des chèques, billets ou autres titre émis par la Municipalité (pour modifier la résolution numéro 206-12-17, du 5 décembre 2017, volume 45, page 408 déjà modifiée par la résolution numéro 117-07-18, du 10 juillet 2018, volume 46, page 198) ;
7. Dépôt et présentation du rapport du vérificateur et des états financiers de la Municipalité pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019 ;
8. Dépôt par le maire du rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (article 176.2.2 du Code municipal);

GESTION DU PERSONNEL

9. Embauche d'une personne à titre de secrétaire-trésorier(ère) adjoint(e) et directeur(trice) général(e) adjoint(e) dans le but de remplacer l'actuel secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité au moment de son départ à la retraite, actuellement prévu pour le 31 décembre 2020 ;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. Demande du directeur adjoint du Service d'incendie pour le paiement d'un montant à monsieur le conseiller Jimmy Gélinas pour l'assistance apportée le 5 juin 2020 pour la production du rapport d'activités 2019 ;
11. Réévaluation de la position de la Municipalité concernant sa participation au projet de regroupement des services incendie de la MRC de Maskinongé compte tenu du délai supplémentaire accordé en raison de la pandémie de la COVID-19 ;

TRANSPORT

12. Pour entériner le contrat accordé par le secrétaire-trésorier pour faire suite aux propositions reçues concernant le marquage des chaussées du réseau routier ;

13. Décision du conseil municipal relativement aux plaintes formulées par des propriétaires d'immeubles situés sur la rue Bellerive concernant l'état de certaines entrées charretières depuis la réalisation des travaux de construction d'un réseau d'égout sur cette voie de circulation en 2017 ;

HYGIÈNE DU MILIEU

14. Adoption d'une résolution pour modifier le règlement d'emprunt numéro 364-20 relatif aux travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne ;

URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

15. Rapport du secrétaire-trésorier relativement à la consultation publique menée conformément à l'arrêté ministériel 2020-008, du 22 mars 2020, portant sur la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage pour l'entreposage de machinerie occupant une surface au sol de 371,6 mètres carrés alors que le règlement prévoit une surface maximale de 83,6 mètres carrés sur l'immeuble situé au 80, rue Bellerive à Saint-Barnabé ;
16. Adoption d'une résolution ayant pour but d'autoriser une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 277-06 (déjà modifié par les règlements 293-09, 321-12, 330,14 et 340,16), ayant pour effet de permettre la construction d'un garage pour l'entreposage de machinerie occupant une surface au sol de 371,6 mètres carrés alors que le règlement prévoit une surface maximale de 83,6 mètres carrés sur l'immeuble situé au 80, rue Bellerive à Saint-Barnabé, sur le lot numéro 2 939 352 du cadastre du Québec, appartenant à monsieur Louis Boucher ;

AUTRES SUJETS

17. Demande de monsieur le maire Michel Lemay dans le but d'obtenir le remboursement des frais engagés par lui pour les services de son avocat pour la période du 28 mai au 23 juin 2020, dans les dossiers qui concernent l'entretien des chemins en hiver et de l'audition d'une plainte en matière d'éthique et de déontologie devant la Commission municipale du Québec ;
18. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
 - a)
 - b)
 - c)
19. Questions diverses ;
20. Période de questions ;
21. Clôture de la séance.

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier

2020-07-02

Monsieur le maire demande si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 18 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Deux (2) sujets seront ajoutés sous ce point de l'ordre du jour ils concernent :

- a) Motion de remerciements adressée à madame Marie-Claude Jean pour sa participation au comité formé en vue de procéder à l'embauche d'un nouveau secrétaire-trésorier et directeur général ;
- b) Adoption d'une résolution dans le but de transmettre les meilleurs vœux de santé de la part du conseil municipal à madame Louise Lamy.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 6 juillet 2020 soit adopté et que le point numéro 19, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 123-07-20

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020 :

La secrétaire commis comptable a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020 où elle a agi à titre de secrétaire de la réunion. Elle a fait parvenir la version électronique du document à tous les membres du conseil le 16 juin dernier.

Le document a également été acheminé le 22 juin à monsieur Serge Pinard, conseiller aux affaires municipales à la Direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ce document et si celui-ci, qui est soumis pour adoption, est conforme aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous les membres présents affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent tout à fait conforme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020 soit approuvé et signé par le maire et le secrétaire-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 2 juin et le 6 juillet 2020:

Le secrétaire-trésorier présente aux membres du conseil municipal un résumé des différents documents reçus au cours du dernier mois.

Cette présentation débute à 19 h 40.

Documents transmis par des ministères et organismes du gouvernement du Québec :

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Camps de jour

Dans une lettre datée du 4 juin dernier, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, précise « *que la Direction générale de la santé publique a autorisé que les camps de jour puissent se tenir en respectant les ratios d'encadrement habituels et non plus les ratios réduits prévus jusqu'à maintenant.* »

La ministre mentionne également que son ministère a entrepris des démarches en vue de couvrir les frais supplémentaires liés à la tenue des camps de jour en raison de la pandémie attribuable au coronavirus COVID-19.

Le secrétaire-trésorier prendra les dispositions nécessaires afin d'identifier toutes les dépenses supplémentaires attribuables à cette situation dans le cadre du camp de jour de notre municipalité.

Programme de compensation tenant lieu de taxes des terres publiques

La Municipalité a reçu un état de dépôt d'un montant de 175,00 \$ de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relatif au programme qui vise à compenser les municipalités qui ont sur leur territoire des terres publiques non assujetties à une compensation tenant lieu de taxes pour l'année 2020.

Commission municipale du Québec

Ordonnance à comparaître

Le secrétaire-trésorier informe les membres du conseil à l'effet qu'il a reçu une ordonnance à comparaître pour le 11 juin dernier en avant-midi devant la Commission municipale du Québec, dans le dossier qui concerne l'enquête en éthique et déontologie concernant le maire de la municipalité, monsieur Michel Lemay.

L'audition a été tenue au bureau de la Commission municipale, au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, à Québec.

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec

Réouverture de certaines installations municipales en période estivale

La Direction de la santé publique et responsabilité du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS MCQ) a fait parvenir un courriel le 3 juin dernier concernant la réouverture de certaines installations municipales en période estivale, dont les blocs sanitaires, les modules de jeux et les buvettes publiques.

L'institut national de santé publique a également émis un avis concernant la réouverture des lieux de baignade et les jeux d'eau.

Reçu le 3 juin dernier en fin d'après-midi, le courriel a été redirigé dès le lendemain à tous les membres du conseil ainsi qu'à madame Vanessa Doressamy, responsable du Service des loisirs.

Camps de jour

La directrice de santé publique au CIUSSS MCQ, madame Marie-Josée Godi, a également transmis une lettre par courriel, le 8 juin dernier, faisant part de la décision de l'organisme qu'elle représente d'offrir aux municipalités qui tiendront un camp de jour estival un soutien dans le but d'actualiser les directives dans le contexte de la COVID-19.

Un webinaire d'une durée d'une heure a d'ailleurs été tenu le 11 juin dernier concernant ce sujet.

Reçue le 9 juin, la lettre a été redirigée à tous les membres du conseil ainsi que la responsable du Service des loisirs le jour même de sa réception.

Ministère de la Sécurité publique

Report des échéances du paiement de la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec

Dans une lettre datée du 3 juin dernier, le directeur de la Direction de l'organisation policière au ministère de la Sécurité publique, monsieur Jean-Sébastien Dion, mentionne que dans le contexte actuel de la pandémie de la Covid-19, les échéances du 30 juin et du 31 octobre 2020 concernant les la somme payable pour les services de la Sûreté du Québec sont repoussées au 30 septembre et au 1^{er} décembre 2020.

Ministère des Transports

Programme AIRRL 2015-056

Le ministère des Finances a effectué un (1) dépôt totalisant la somme de de 23 073,39 \$ dans le compte bancaire de la Municipalité au nom du ministère des Transports.

Ce paiement représente une partie de l'aide financière accordée dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet accélération des investissements sur le réseau routier local, au dossier 2015-287.

Il s'agit de l'aide financière qui concerne les travaux de réfection de voirie réalisés en 2016 sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph.

Programme AIRRL-2016-287

Le même ministère a également procédé au dépôt bancaire d'un montant de 2 189,05 \$, représentant une partie de l'aide financière accordée dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet accélération des investissements sur le réseau routier local, au dossier 2016-287

Il s'agit de l'aide financière qui concerne les travaux de réfection de voirie réalisés en 2017 sur un second tronçon du chemin du rang du Haut-Saint-Joseph ainsi que le chemin Bernard.

Programme PPA-ES 2019-1-00028750

Toujours au nom du ministère des Transports, le ministère des Finances à fait parvenir un paiement au montant de 12 000\$, représentant 40 % de l'aide financière accordée en 2019 par le MTQ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet PPA-ES.

Cette aide financière a permis la reconstruction de deux (2) ponceaux et la désaffectation d'un troisième sur la rue Saint-Louis.

Autorités des marchés publics

Enquête – entretien des chemins en hiver 2020-2021

Monsieur Éric Dupré, enquêteur à l'Autorité des marchés publics, a informé la Municipalité le 4 juin 2020 à l'effet que l'organisme qu'il représente mène actuellement une vérification visant à déterminer la conformité du processus d'adjudication du contrat sur appel d'offres pour l'entretien des chemins en hiver au cours de la saison d'hiver 2020-2021.

Le secrétaire-trésorier a accusé réception du document dès sa réception et a également placé tous les membres du conseil municipal en copie conforme.

Le délai accordé pour transmettre à monsieur Dupré tous les documents relatifs à cet appel d'offres était fixé au 10 juin 16 h.

Le secrétaire-trésorier a transmis tous les documents nécessaires à l'enquête dès le 4 juin, en début d'après-midi.

A la demande de monsieur Dupré, un entretien téléphonique se tiendra jeudi le 8 juillet prochain, à 13 h 30, relativement à l'adjudication de ce contrat.

Le secrétaire-trésorier sera accompagné de Me Marc Roberge et l'entretien téléphonique se tiendra à partir du bureau de Me Roberge situé à Trois-Rivières.

Société d'assurance automobile du Québec

Préavis de vérification mécanique

La Société d'assurance automobile du Québec a fait parvenir le préavis de vérification mécanique à l'égard des véhicules d'urgence du Service d'incendie.

Reçu le 30 juin dernier, une copie du document a été préparée à l'intention du directeur adjoint du Service d'incendie, monsieur Ghislain Samson.

La date limite pour effectuer la vérification est fixée au 31 août prochain.

Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :

Municipalité régionale de comté de Maskinongé

Voici la description des divers documents qui ont été reçus de la MRC de Maskinongé au cours du dernier :

- ✓ Rapport d'activités de la Cour municipale de la MRC pour la période du 1^{er} au 30 avril 2020, incluant un paiement de 1 718 \$ concernant les amendes perçues par la Cour au cours de cette période. L'envoi incluait également un rapport détaillé des constats sur lesquels les paiements ont été appliqués.

- ✓ Copie de la résolution numéro 130-05-2020 concernant les modifications qui ont été apportées aux modalités de paiement de la deuxième échéance des quotes-parts découlant des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2020.
- ✓ Courriel de madame Isabelle Bordeleau concernant les sommes disponibles pour chacune des municipalités de la MRC dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'année 2020. Ainsi, notre Municipalité dispose d'un montant de 12 498,44 \$ dans le cadre de ce programme. Reçu le 8 juin, le courriel de madame Bordeleau a été redirigé à tous les membres du conseil le même jour.
- ✓ Copie de la résolution numéro 169-06-20 adoptée par le conseil de la MRC de Maskinongé, lors de sa séance tenue le 10 juin dernier, concernant l'appel d'offres regroupé pour service centralisé 9-1-1. Un seul soumissionnaire a présenté une soumission, soit la compagnie Groupe CLR de Trois-Rivières. Les municipalités sont invitées à signer le contrat nécessaire directement avec cette entreprise. Notre Municipalité a adhéré à cet appel d'offres regroupé en vertu de la résolution numéro 024-02-20, du 3 février 2020 (volume 48, page 60).
- ✓ Monsieur Sébastien Rochefort, agent de concertation à la Corporation de développement communautaire de Maskinongé, a fait parvenir un projet de résolution en vue de l'adoption du plan d'action de la Politique familles-aînés 2019-2025. Cette résolution pourra être adoptée dès que ce plan d'action sera complété pour notre municipalité.

Caisse de l'ouest de la Mauricie

Aide financière

Dans une lettre datée du 15 juin 2020, madame Marie-Christine Hudon, directrice Communications, Développement durable et Jeunesse auprès de la Caisse Desjardins de l'ouest de la Mauricie, indique qu'un montant de 10 350 \$ a été réservé, représentant 50% des coûts admissibles pour l'achat d'une table de ping-pong extérieure et l'éclairage des infrastructures sportives.

Ce soutien financier de Desjardins fait suite au retrait du guichet automatique de l'ancien centre de services situé au 780, rue Saint-Joseph à Saint-Barnabé.

Dans sa lettre, dont tous les membres du conseil ont obtenu copie le 15 juin dernier, madame Hudon mentionne qu'un montant de 14 540 \$ est toujours disponible pour la réalisation d'un ou plusieurs projets admissibles.

La demande doit parvenir à Desjardins avant le 15 décembre 2020 et le projet doit être réalisé avant le 31 décembre 2021.

En ce qui a trait à la table de ping-pong extérieure, le conseil municipal pourra autoriser l'achat d'ici peu, lorsqu'une deuxième proposition aura été obtenue.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 124-07-20

Pour autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour le remplacement de l'éclairage des infrastructures sportives du Service des loisirs :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une confirmation de la part de la Caisse Desjardins de l'ouest de la Mauricie, le 15 juin dernier, à l'effet qu'une aide financière lui est accordée dans le cadre de la politique de projets structurants de Desjardins, représentant 50% des coûts admissibles pour le remplacement des systèmes d'éclairage des infrastructures sportives du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à réaliser sont les suivants :

- **Terrain de baseball :**

Fourniture et installation sur structures existantes (7 tours en acier) de 15 luminaires ARLS3100277400W40KII 66926-ARL/S3/100-277/400W/40K ou équivalent.

- **Terrain de tennis :**

Fourniture et installation sur structures existantes (2 tours en acier) de 4 luminaires ARLS3100277230W40KII 66942-ARL/S3/100-277/230W/40K ou équivalent.

- **Patinoire :**

Fourniture et installation sur structures existantes (4 tours en acier) de 8 luminaires ARLS3100277230W40KII 66942-ARL/S3/100-277/230W/40K ou équivalent.

- **Terrain de pétanque :**

Fourniture et installation sur structures existantes (3 poteaux en bois) de 3 luminaires LFLLS2150W40KIISF12 65596 – LUMINAIRE DEL PROJECTEUR ou équivalent.

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a préparé le document nécessaire afin de procéder à un appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat de moins de 100 000 \$ et que le conseil municipal peut procéder par appel d'offres par voie d'invitation écrite, fait conformément à l'article 936 du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé, conformément à l'article 936 du Code municipal, à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour le remplacement des systèmes d'éclairage des infrastructures sportives du Service des loisirs.

Que le contrat à intervenir sera fait sur la base d'un marché à prix forfaitaire, incluant la fourniture et l'installation des équipements d'éclairage.

Que dans le but de se conformer à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Barnabé du 15 octobre 2019, les noms des entreprises invitées à déposer une offre seront dévoilés lors de l'ouverture des soumissions.

Que le document préparé par le secrétaire-trésorier, incluant l'avis aux soumissionnaires, le cahier des clauses administratives et techniques, la formule de soumission et le bordereau des prix, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Regroupement des offices municipaux des municipalités de Charette, de la Paroisse de Saint-Alexis-des-Monts, de la Paroisse de Saint-Barnabé et Saint-Paulin

RÉSOLUTION NUMÉRO 125-07-20

Pour abroger la résolution numéro 087-05-20, du 4 mai 2020 (volume 48, page 178) :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 087-05-20, lors de la séance ordinaire du 4 mai 2020, dans le but de recommander favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Charette, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Alexis-des-Monts, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Barnabé Nord et l'Office municipal d'habitation de Saint-Paulin ;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation recommande l'adoption d'une nouvelle résolution dans le but d'adresser la demande d'autorisation au ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec et non à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'abroger la résolution numéro 087-05-20.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

La résolution numéro 087-05-20, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2020, est abrogée.

Que demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 126-07-20

Regroupement des offices municipaux des municipalités de Charette, de la Paroisse de Saint-Alexis-des-Monts, de la Paroisse de Saint-Barnabé et Saint-Paulin :

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Saint-Barnabé Nord, l'Office municipal d'habitation de Charette, l'Office municipal d'habitation de Saint-Paulin et l'Office municipal d'habitation de Saint-Alexis-des-Monts ont demandé l'autorisation du ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux de la Paroisse de Saint-Barnabé, de la Municipalité de Charette, de la Municipalité de Saint-Paulin et de la Paroisse de Saint-Alexis-des-Monts un projet d'entente de regroupement des quatre (4) offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion.

Proposé par : monsieur le conseiller Guillaume Laverdière

Appuyé par : madame la conseillère Stéphanie Rivard

Il est résolu que le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Saint-Barnabé Nord, de l'Office municipal d'habitation de Charette, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paulin et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Alexis-des-Monts suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Remerciements

Par sa résolution numéro 2020-06-140, adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020, le conseil municipal a tenu à féliciter et remercier chaleureusement tous les intervenants qui ont participé au combat de l'incendie de forêt survenu le 22 mai dernier sur le territoire de cette municipalité, dont les pompiers volontaires de Saint-Barnabé.

Entraide incendie sur le territoire de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Le directeur du Service d'incendie de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, monsieur Daniel Isabelle, a fait parvenir un courriel à l'intention du secrétaire-trésorier, le 25 juin dernier, faisant état des directives suivantes :

Le directeur adjoint du Service d'incendie de Saint-Barnabé, monsieur Ghislain Samson, ne pourra plus agir à titre d'officier lors de toute intervention du Service d'incendie de Saint-Barnabé sur le territoire de Saint-Étienne-des-Grès.

Tout pompier portant la barbe au moment d'une intervention ne pourra être facturé à la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès.

Reçu le 25 juin, le courriel a été redirigé à tous les membres du conseil ainsi qu'au directeur du Service d'incendie dans les minutes qui ont suivi sa réception.

Municipalités de Charette et Saint-Élie-de-Caxton

Plaque vibrante

RÉSOLUTION NUMÉRO : 127-07-20

Pour demander aux municipalités de Charette et Saint-Élie-de-Caxton l'autorisation d'adhérer à l'entente de ces deux municipalités relative à l'achat et au partage d'une plaque vibrante :

CONSIDÉRANT QUE les employés du Service des travaux publics doivent fréquemment procéder à la location d'une plaque vibrante lors de travaux de voirie et d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Charette et Saint-Élie-de-Caxton ont signé, en mai 2017, une entente relative à l'achat et au partage des dépenses d'entretien pour une plaque vibrante à l'usage de leur service des travaux publics respectif ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, chacune des deux municipalités a dû déboursier un montant de 5 564,48 \$ pour l'achat de la plaque et de la remorque nécessaire à son transport ainsi que son immatriculation ;

CONSIDÉRANT QUE notre Municipalité aurait avantage à se joindre à cette entente, dans la mesure où les deux municipalités propriétaires de ces équipements acceptent la participation d'une troisième municipalité.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé demande à ceux des municipalités de Charette et Saint-Élie-de-Caxton l'autorisation d'adhérer à l'entente intervenue en mai 2017 entre ces deux municipalités concernant l'achat et le partage des dépenses d'entretien relative à l'achat en commun d'une plaque vibrante.

Qu'advenant une réponse positive de la part de ces municipalités, notre municipalité accepte de payer le juste tiers des dépenses engagées par elles au moment de la signature de l'entente.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer l'entente modifiée s'il y a lieu.

Que cette dépense sera payée par les activités de fonctionnement de la Municipalité, aux fonctions « transport » et « hygiène du milieu » aux activités « voirie municipale » et « réseau d'aqueduc », sous les objets « pièces et accessoires et petits outils » (02.320.00.640 et 02.413.00.640).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Bellemare Environnement – Sable des Forges inc.

Règlement 283-08 – fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

Déclaration périodique de l'exploitant

L'entreprise Bellemare Environnement, qui exploite une sablière sur le territoire de notre municipalité (lots 2 939 801, 3 003 638, 2 939786 et 2 941 093) a transmis la première déclaration périodique 2020 de l'exploitant d'une carrière sablière, conformément au règlement 283-08, du 18 décembre 2008.

Au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2020, aucune substance n'a été prélevée de la sablière de cette entreprise. (0 pour la même période en 2019, 658 tonnes en 2018, en 2017 15 515 tonnes, en 2016 24 494 tonnes, 7 280,3 tonnes en 2015 et 5 978,67 en 2014).

Le droit payable à la Municipalité en 2020 en vertu de l'article 6 du règlement est de 0,60 \$ la tonne métrique pour toute substance assujettie.

Assistance technique concernant les prélèvements d'eaux usées, d'eau potable ainsi que les eaux provenant du lieu d'élimination des neiges usées

En raison du départ du coordonnateur des travaux municipaux à la fin du mois d'avril, le secrétaire-trésorier a demandé à la firme RJ. Lévesque et fils de Trois-Rivières de procéder aux prélèvements des échantillons d'eau potable exigés par le Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Cette assistance technique est actuellement payée suivant un tarif à la visite.

L'entreprise a également fait parvenir une proposition pour les prélèvements d'eaux usées, d'eau potable ainsi que les eaux provenant du lieu d'élimination des neiges usées, pour une année entière, au montant de 8 740 \$, taxes applicables en sus.

Le secrétaire-trésorier a également obtenu une proposition Nordikeau de Trois-Rivières pour les mêmes types de prélèvements, pour une année entière, au montant de 8 565 \$, taxes en sus.

Compte tenu que le conseil municipal a décidé d'inscrire monsieur Martin Laroche, manœuvre spécialisé au Service des travaux publics, au cours de formation certificat en traitement d'eau souterrain sans filtration et réseau de distribution (OTUND) (résolution numéro 099-06-20, du 1^{er} juin 2020, volume 48, page 205) et qu'il a complété sa formation aujourd'hui même, à l'exception de la période de compagnonnage, la Municipalité n'aura pas à accorder de mandat supplémentaire en ce qui concerne l'eau potable.

La portion compagnonnage pourra être assurée par monsieur François McMurray, de la firme MCM Environnement inc., suivant un tarif horaire.

Par ailleurs et toujours en raison du départ du coordonnateur des travaux municipaux, le secrétaire-trésorier a mandaté la firme MCM Environnement inc. de Saint-Paulin pour la remise en marche du système de dé phosphatation à l'alun du système de traitement des eaux usées.

L'entreprise assure également le suivi d'exploitation du système de traitement, incluant l'échantillonnage mensuel et l'inscription des données du rapport mensuel SOMAEU.

Lors de l'une des visites, monsieur McMurray en profitera pour effectuer le prélèvement nécessaire à l'analyse de l'eau provenant du lieu d'élimination des neiges usées.

Le mandat est réalisé suivant un tarif horaire de 72,00 \$ l'heure et des frais de déplacement de 52,00 \$ par visite, taxes en sus.

Puisque monsieur Laroche participera également cet automne à la formation portant sur le traitement des eaux usées par étang aéré, le mandat avec la firme MCM Environnement inc. pourra se poursuivre jusqu'à la certification de monsieur Laroche.

Tous les membres du conseil ont reçu copie par courriel de l'offre de services de la firme MCM Environnement inc. le 4 juin dernier.

Prolongement du réseau d'égout sanitaire sur le boulevard Trudel

Attribution d'un mandat professionnel à la firme d'ingénieurs-conseils Génicité inc., pour la préparation d'une estimation des coûts projetés pour la réalisation du prolongement du réseau d'égout sanitaire sur le boulevard Trudel :

En 2019 le conseil municipal a été saisi d'une demande visant à faire prolonger le réseau d'égout sanitaire sur une partie du boulevard Trudel en le raccordant au réseau existant sur la rue Bellerive.

Ces travaux pourraient être réalisés dans le cadre d'un projet de réfection de la route 153 qu'étudie actuellement le ministère des Transports et à l'égard duquel des travaux d'arpentage ont été effectués à l'automne 2019.

Dans cette perspective, le conseil municipal a demandé à monsieur François Thibodeau, ingénieur de la firme Génicité inc. de lui fournir une proposition d'honoraires dans le but d'obtenir une estimation préliminaire du coût du projet afin de faciliter la prise de décision.

Monsieur Thibodeau a transmis sa proposition d'honoraires le 8 juin, laquelle a été transmise électroniquement à tous les membres du conseil le même jour. Cette proposition prévoit un montant d'honoraires de 400 \$, taxes applicables en sus, pour la présentation d'une estimation préliminaire des coûts pour réaliser le projet.

Après discussion, les membres du conseil désirent revoir l'envergure du projet en prévoyant plutôt la construction du réseau d'égout à la fois sur le boulevard Trudel, une partie du chemin de la Grande-Rivière ainsi que la rue Pellerin.

De plus, les membres du conseil souhaitent obtenir un rapport sur la capacité portante du ponceau construit en 2011 sur la rue Pellerin.

Les membres du conseil demandent donc au secrétaire-trésorier de communiquer avec monsieur Thibodeau afin qu'il produise une proposition d'honoraires pour une évaluation sommaire de chacun de ces deux projets.

Le sujet fera donc l'objet de discussions lors d'une prochaine séance du conseil.

Monsieur Jocelyn Bellerive - 9138-6235 Québec inc.

Cautionnements

Monsieur Jocelyn Bellerive, président de 9138-6235 Québec inc. qui a obtenu le contrat pour l'entretien des chemins en hiver pour les trois prochaines saisons (résolution numéro 092-05-20, du 11 mai 2020 – volume 48, page 187) a fait parvenir les cautionnements concernant celui d'exécution et celui qui concernant les obligations de l'entrepreneur pour salaires, matériaux et services.

Ces cautionnements devront être renouvelés pour chacune des trois années du marché.

Monsieur Germain Lacombe

Mise en demeure

Monsieur Germain Lacombe, propriétaire de l'immeuble situé au 300, rue Bellerive à Saint-Barnabé, a fait parvenir une mise en demeure à la Municipalité le 29 juin dernier relativement à l'état de l'entrée charretière de sa propriété.

Selon monsieur Lacombe, les dommages causés à son entrée charretière sont attribuables à ceux réalisés en 2017 par la Municipalité lors de la construction du réseau d'égout et des travaux de voirie sur la rue Bellerive.

Reçue le 30 juin par courrier recommandé, la mise en demeure a été transmise le même jour au service d'indemnisation de la Mutuelle des municipalités du Québec, assureur de la Municipalité.

Copie du document a également été transmise à monsieur Jean-François Pellerin, ingénieur de la firme Maskimo qui a effectué les travaux de construction du réseau d'égout en 2017 ainsi qu'à monsieur François Thibodeau, ingénieur chargé de projet par la Municipalité lors des travaux.

Monsieur Jacques Delorme

Branchement au réseau d'aqueduc

RÉSOLUTION NUMÉRO : 128-07-20

Pour autoriser le raccordement au nouveau réseau d'aqueduc d'un immeuble situé sur le chemin Petit-Saint-Étienne à Saint-Étienne-des-Grès, appartenant à monsieur Jacques Delorme :

Dans une lettre datée du 21 juin dernier, monsieur Jacques Delorme, propriétaire d'un immeuble situé au 2240 Petit-Saint-Étienne à Saint-Étienne-des-Grès, demande à notre Municipalité l'autorisation de raccorder sa propriété à la nouvelle conduite du réseau d'aqueduc qui sera installée sous peu dans ce secteur.

Cette demande s'inscrit dans le cadre des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel et les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne.

Le secrétaire-trésorier a déjà mentionné à monsieur Delorme à l'effet que le branchement demandé pourrait être possible dans la mesure où aucun prolongement supplémentaire de la conduite de distribution ne sera rendue nécessaire pour donner suite à cette demande.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal autorise la construction d'un branchement d'aqueduc sur la nouvelle conduite de distribution qui sera installée sur le chemin Petit-Saint-Étienne, dans le but d'assurer l'approvisionnement en eau de l'immeuble situé au 2240 Petit-Saint-Étienne à Saint-Étienne-des-Grès.

Que le branchement à construire ne devra pas exiger le prolongement excédentaire du réseau à construire.

Que monsieur Delorme devra obtenir et à ses frais les servitudes ou autres droits de passage nécessaires au raccordement.

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier de faire le nécessaire afin d'ajouter la construction de ce branchement à la liste des travaux lors de la construction du nouveau réseau et à cette fin, d'informer l'ingénieur chargé de projet de la présente décision.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Service d'incendie

Offre de services

La Municipalité a reçu deux offres de services de la part de messieurs Martin Pelletier et Vincent Pelletier de Charette, qui souhaitent joindre les rangs de la brigade d'incendie de Saint-Barnabé.

Les offres en question seront représentées aux membres du conseil pour décision lors de la prochaine séance ordinaire, qui se tiendra le 10 août prochain.

Fondation québécoise du cancer

Campagne de financement

La Fondation québécoise du cancer mène actuellement sa campagne corporative afin de soutenir les programmes et les services offerts en Mauricie aux personnes touchées par un cancer.

Le conseil municipal n'a pas prévu souscrire à cette campagne lors de l'élaboration des prévisions budgétaires du présent exercice financier.

Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice

Avis de renouvellement

Pour sa part, l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice demande au conseil municipal s'il désire renouveler son adhésion à cet organisme, au coût de 50,00 \$.

Le conseil n'entend pas donner suite à cette demande.

=====

Le secrétaire-trésorier complète la présentation de la correspondance à 20 h 05. Tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l'exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents.

Présentation et approbation des comptes :

Le secrétaire-trésorier soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

Il a d'abord préalablement remis à chacun des membres du conseil municipal une copie de la liste des dépôts salaires des employés et cadres de la Municipalité pour le mois de juin 2020, incluant les dépôts salaires numéros 512843 à 512923 pour des salaires bruts au montant de 37 140,17 \$

Conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), il précise toutefois que cette liste comprend les dépôts salaires d'un employé cadre de la Municipalité pour le montant total brut suivant :

- Denis Gélinas, directeur général et secrétaire trésorier 6 600,00 \$ (période du 30 mai au 27 juin 2020).

La seconde liste concerne les chèques qui ont été émis entre le 2 juin et le 6 juillet 2020, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 1er juin 2020, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97 :

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
17283	Michel Lemay	6 167,26 \$
17284	Ministre des Finances	117,00 \$
17285	Ministre du Revenu du Québec	11 694,77 \$
17286	Receveur général du Canada	4 278,08 \$

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
17288	Club social des pompiers	125,00 \$
17289	Desjardins sécurité financière	2 620,76 \$
17290	Castonguay Guy / C.D.O.M.	617,30 \$
17291	Laroche Martin / C.D.O.M.	613,70 \$
17292	Hydro-Québec	547,23 \$
17293	Marchand Karine	1 158,75 \$
17294	Ricard Sylvie	1 030,00 \$
17295	Johnston-M. Catherine	100,00 \$
17296	Chambre de commerce et de l'industrie	482,88 \$
17297	Société canadienne des postes	107,33 \$
17298	Erreur d'impression	0,00 \$
17299	Hydro-Québec	1 372,42 \$
17300	Bell mobilité cellulaire	108,00 \$
17301	Sogetel inc.	309,21 \$
17302	Hydro-Québec	321,52 \$
17303	Erreur d'impression	0,00 \$
17304	Ministre des Finances	117,00 \$
17305	Hydro-Québec	540,13 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		32 737,96 \$

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois de juillet 2020 :

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
17306 à 17369	Erreur d'impression	ANNULÉS
17370	ADN communication inc.	859,44 \$
17371	Bellemare Moto	19,52 \$
17372	Bellemare Environnement	215,99 \$
17373	Julie Bordeleau	226,50 \$
17374	Bourassa Agro-Service inc.	140,27 \$
17375	Broderie Design	254,04 \$
17376	Canadian Tire	225,08 \$
17377	Castonguay Guy / C.D.O.M.	497,20 \$
17378	Cégep Saint-Laurent	3 190,56 \$
17379	Club social des pompiers / C.D.O.M.	170,50 \$
17380	Compteurs d'eau du Québec inc.	1 924,69 \$
17381	Desjardins sécurité financière	1 146,20 \$
17382	Docuflex inc.	307,29 \$
17383	Emco Québec - Trois-Rivières	744,34 \$
17384	Environnement MCM inc.	1 548,94 \$
17385	Mario Bellefeuille	244,33 \$
17386	Fonds d'informations sur le territoire	40,00 \$
17387	Fournitures de bureau Denis	463,96 \$
17388	Galia Communications	910,63 \$
17389	Garage Gérald Benoît	20,00 \$
17390	Gélinas Lise	514,25 \$
17391	Gélinas Denis	156,96 \$
17392	Gestar inc.	1 983,30 \$
17393	Glissières Desbiens inc.	8 968,03 \$

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
17394	Le Groupe Lafrenière tracteurs inc.	782,58 \$
17395	Groupe CLR	769,19 \$
17396	Groupe RCM	86,23 \$
17397	Héroux électrique inc.	736,80 \$
17398	Aux jardins Pier-Eau	5 375,08 \$
17399	Marie-Claude Jean	872,50 \$
17400	Laboratoires Eurofins Environex	596,73 \$
17401	Laroche Martin / C.D.O.M	527,20 \$
17402	Laurent Grenier	3 707,94 \$
17403	Lemay Michel	603,09 \$
17404	Les Savons Évy inc.	103,30 \$
17405	Les serres Morand	3 877,54 \$
17406	Location CDA inc.	137,73 \$
17407	Louis Boucher excavation	505,89 \$
17408	Matériaux Lavergne inc.	383,94 \$
17409	Mécanique JD Boucher	3 172,59 \$
17410	Michaud Olivier	172,45 \$
17411	Ministre du Revenu du Québec / C.D.O.M.	7 845,44 \$
17412	M.R.C. de Maskinongé	9 273,00 \$
17413	Municipalité de Charette	4 511,74 \$
17414	Harnois Énergie inc.	ANNULÉ
17415	Harnois Énergie inc.	918,02 \$
17416	PG Solutions inc.	574,88 \$
17417	Purolator courrier LTD	25,90 \$
17418	Receveur général du Canada	2 789,54 \$
17419	R.J. Levesque et fils ltée	479,45 \$
17420	Ghyslain Samson	35,77 \$
17421	Scellement de fissures d'asphalte inc.	9 805,07 \$
17422	SEAO- construction	128,16 \$
17423	Sébastien Boucher excavation	1 845,75 \$
17424	Service de cartes Desjardins	241,24 \$
17425	Service Cité propre inc.	3 631,10 \$
17426	Services techniques incendies provincial	1 210,71 \$
17427	Signoplus inc.	142,81 \$
17428	Syndicat régional des employés	240,32 \$
17429	L'Union-vie	1 613,25 \$
17430	L'Unité régionale de loisirs et de sport	200,00 \$
17431	Vanessa Doressamy	21,00 \$
17432	Vibriss instrumentation et contrôle	615,12 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		93 331,89 \$

Considérations préalables à l'adoption des comptes :

Monsieur le maire suppléant demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande des précisions sur le paiement d'un montant de 603,09 \$ à monsieur le maire Michel Lemay pour diverses dépenses engagées par ce dernier dans le cadre de sa comparution devant la Commission municipale du Québec.

Le secrétaire-trésorier présente le détail de la demande de remboursement, en faisant état des montants qui ont été révisés à la baisse en vertu des dispositions du règlement 242-01 du 2 avril 2009, modifié en vertu du règlement 294-09 du 9 novembre 2009, relatif au remboursement de certaines dépenses aux membres du conseil municipal, aux fonctionnaires municipaux ou autres personnes désignées par le conseil municipal pour le représenter.

Aucun des autres comptes soumis ne fait l'objet d'interrogation.

RÉSOLUTION NUMÉRO 129-07-20

Approbation des comptes :

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

Fonds des activités financières

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 2 juin et le 6 juillet 2020, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 512843 à 512923 pour des salaires bruts au montant de 37 140,17 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 1^{er} juin 2020, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 17283 à 17305 pour des déboursés totalisant la somme de 32 737,96 \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéros 17306 à 17432 pour des dépenses totalisant la somme de 93 331,89 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal, Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 130-07-20

Délégation relative à la signature des chèques, billets ou autres titre émis par la Municipalité (pour modifier la résolution numéro 206-12-17, du 5 décembre 2017, volume 45, page 408 déjà modifiée par la résolution numéro 117-07-18, du 10 juillet 2018, volume 46, page 198) :

CONSIDÉRANT QUE madame Louise Lamy est absente de son poste de conseillère municipale au siège numéro 5 depuis plus de quatre-vingt-dix (90) jours et que le secrétaire-trésorier doit maintenant en informer la Commission municipale du Québec, conformément aux dispositions de l'article 320 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE madame Lamy était autorisée en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du maire à procéder à titre de cosignataire de tous les chèques émis, billets ou autres titres consentis par la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé (résolution 117-07-18 du 10 juillet 2018) ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3, accepte d'occuper cette fonction en remplacement de madame Lamy.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard il est résolu par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le deuxième paragraphe suivant la proposition de la résolution susmentionnée, à la page 199 du 46^{ième} livre des délibérations, est remplacé par le paragraphe suivant :

« Qu'en cas d'absence ou de l'incapacité d'agir de monsieur Lemay, monsieur Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3, soit et est autorisé à le remplacer. »

QUE la présente résolution modifie également la résolution numéro 206-12-17, du 5 décembre 2017 (volume 45 page 408) et en conséquence, le conseil municipal demande au secrétaire-trésorier d'en faire porter les effets en marge des deux résolutions précitées.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt et présentation du rapport du vérificateur et des états financiers de la Municipalité pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019 :

Le secrétaire-trésorier présente aux membres du conseil municipal le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

Préalablement, le secrétaire-trésorier a affiché l'avis public requis en vertu de l'article 176.1 du Code municipal, lundi le 29 juin dernier.

En raison de la pandémie attribuable au coronavirus COVID-19, le rapport financier n'est pas présenté par la représentante de la firme comptable Dessureault CPA et associés, madame Marie-Andrée Lemire, comptable professionnelle agréée.

Les membres du conseil municipal ont préalablement reçu copie du rapport financier le 17 juin dernier.

Comme l'a indiqué madame Lemire dans un courriel du 18 juin dernier, les membres du conseil qui auront des questions concernant le rapport financier pourront les transmettre au secrétaire-trésorier qui les fera parvenir à madame Lemire qui y donnera suite à son retour de vacances prévu pour le 20 juillet prochain.

Comme l'exige l'article 966.2, le rapport mentionne que :

« *Opinion avec réserve*

À notre avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans le paragraphe fondement de l'opinion avec réserve, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. »

La réserve dont il est question concerne la perception des droits des exploitants de carrières et sablières en vertu du règlement de la Municipalité concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques. Elle réside dans le fait que la Municipalité comptabilise les revenus à partir des déclarations fournies par l'exploitant et que le vérificateur n'a «*pu auditer de façon satisfaisante l'exhaustivité des quantités déclarées des substances assujetties aux droits de perception. Par conséquent, notre audit de ces revenus s'est limité aux montants déclarés à la municipalité pour l'exercice et n'avons pu déterminer si certains redressements auraient dû être apportés au revenus de droits comptabilisés, à l'actif à court terme et aux flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement pour les exercices terminés le 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018. »*

Voici donc les résultats :

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

REVENUS

Taxes	1 264 017 \$
Compensation tenant lieu de taxes	3 634 \$
Transferts	204 731 \$
Services rendus	97 025 \$
Imposition de droits	116 436 \$
Amendes et pénalités	22 906 \$
Intérêts	14 449 \$
Autres revenus	19 252 \$
Total des revenus de fonctionnement	1 742 450 \$

INVESTISSEMENTS

Revenus de transferts	223 023 \$
Autres	68 536 \$
Total des revenus d'investissements	291 559 \$
Total des revenus	2 034 009 \$

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Administration générale	427 351 \$
Sécurité publique	203 556 \$
Transport	587 220 \$
Hygiène du milieu	555 669 \$
Santé et bien-être	4 675 \$
Aménagement, urbanisme et développement	34 657 \$
Loisirs et culture	143 730 \$
Frais de financement	141 414 \$
Total des charges	2 098 272 \$
Excédent (déficit) de l'exercice	(64 263 \$)
Revenus d'investissements	(291 559 \$)
Excédent de fonctionnement avant conciliation	(355 822 \$)

CONCILIATION À DES FINS FISCALES

Excédent de fonctionnement avant conciliation	(355 822 \$)
Amortissement de l'exercice	572 964 \$
Produit de cession	\$
(Gain) perte sur cession	\$
Remboursement de la dette à long terme	(243 193 \$)
Activités d'investissements	(23 087 \$)
Excédent de fonctionnement non affecté	57 235 \$
Excédent de fonctionnement affecté	4 413 \$
Réserves financières et fonds réservés	(6 410 \$)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	6 100 \$

ÉTAT DU SURPLUS ET DES RÉSERVES AU 31 DÉCEMBRE 2019

Surplus non affecté	212 621 \$
Revenus reportés carrières sablières	97 951 \$
Solde disponible du fonds de roulement	169 000 \$
Surplus affecté à l'exercice financier 2020	50 000 \$
Solde disponible des règlements d'emprunts fermés	24 883 \$

En ce qui concerne le taux global de taxation, le rapport indique que celui-ci est établi conformément aux règlements adoptés en vertu de l'article 262 de la Loi sur la fiscalité municipale.

« Nous avons effectué l'audit du taux global de taxation réel de l'exercice terminé le 31 décembre 2019 de la Municipalité de Saint-Barnabé. Ce taux a été établi par la direction de la Municipalité sur la base des dispositions de la section III du chapitre XVIII.i de la Loi sur la fiscalité municipale. »

RÉSOLUTION NUMÉRO : 131-07-19

Adoption d'une résolution pour attester du dépôt du rapport financier 2019 :

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé reconnait avoir pris connaissance et approuve le rapport des états financiers de la Municipalité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, tel que préparé par madame Marie-Andrée Lemire, comptable de la firme Dessureault CPA et associés inc., comptables agréés.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer ledit rapport et ses annexes pour et au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé.

Qu'une copie du document soit transmise électronique de l'Habitation, pour vérification conformément à l'article 176.2 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt par le maire du rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (article 176.2.2 du Code municipal) :

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal, monsieur le maire dépose un rapport pour faire état aux citoyens des faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

Ces résultats ont également fait l'objet d'une présentation lors du dépôt du rapport financier, à la présente séance du conseil municipal du 6 juillet 2020.

Conformément à l'article susmentionné du Code municipal, ce document sera publié dans la prochaine édition du bulletin municipal l'Éclaireur et sera également mis en ligne sur le site Internet de la Municipalité.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 132-07-20

Embauche d'une personne à titre de secrétaire-trésorier(ère) et directeur(trice) général(e) dans le but de remplacer l'actuel secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité au moment de son départ à la retraite, actuellement prévu pour le 31 décembre 2020 :

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures lancé en vertu de la résolution numéro 082-05-20, du 4 mai 2020 (volume 48, page 169), dans le but de remplacer l'actuel secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité au moment de son départ à la retraite, actuellement prévu pour le 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection formé en vertu de la résolution numéro 109-06-20, du 1^{er} juin 2020 (volume 48, page 219) ont mené le 26 juin dernier les entrevues auprès des personnes dont la candidature a été retenue ;

CONSIDÉRANT QUE trois personnes ont été rencontrées et que les membres du comité ont porté leur choix en la personne de monsieur Martin Beaudry, résident et domicilié à Saint-Barnabé ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Beaudry doit entrer en fonction le 31 août 2020 et que son statut d'emploi au cours de la période du 31 août au 31 décembre 2020, ou jusqu'au départ du secrétaire-trésorier et directeur général actuel s'il devait être devancé, devra être défini dans le cadre d'un contrat de travail à intervenir entre monsieur Beaudry et la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit entériner le choix des membres du comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal retient la candidature de Martin Beaudry pour occuper le poste de secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Barnabé à compter du premier janvier 2021.

Que monsieur Beaudry devra entrer en fonction à compter du lundi 31 août 2020.

Que toutes les conditions relatives et liées à l'emploi, incluant le statut de l'emploi pour la période du 31 août au 31 décembre 2020, ainsi que le salaire et les avantages consentis devront faire l'objet d'un contrat de travail à intervenir entre monsieur Beaudry et la Municipalité, lequel devra faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal réuni en séance ordinaire ou extraordinaire et ce, avant le début de l'emploi.

Que l'emploi de monsieur Beaudry sera assujéti à une période de probation à l'égard de laquelle une mention devra apparaître au contrat de travail.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 133-07-20

Demande du directeur adjoint du Service d'incendie pour le paiement d'un montant à monsieur le conseiller Jimmy Gélinas pour l'assistance apportée le 5 juin 2020 pour la production du rapport d'activités 2019 :

Le 5 juin dernier, monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, qui était autrefois membre de la brigade d'incendie de la municipalité, a prêté assistance au directeur adjoint actuel du Service d'incendie, monsieur Ghislain Samson, afin que ce dernier puisse compléter le rapport d'activités 2019 prévu au schéma de couverture de risques de la MRC de Maskinongé.

Dans les jours qui ont suivi, monsieur Samson a fait parvenir une feuille de temps sur laquelle il est mentionné un total de deux (2) heures à rémunérer à monsieur Gélinas.

Puisque monsieur Gélinas n'est plus membre de la brigade d'incendie, le secrétaire-trésorier demande aux membres du conseil de quelle façon il doit traiter cette demande de paiement.

Monsieur Gélinas mentionne séance tenante qu'un traitement de 37,15 \$ de l'heure, en indiquant faire référence au montant accordé à monsieur Daniel Isabelle lorsqu'il a agi à titre de directeur du Service d'incendie en 2019, pourrait convenir.

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer un montant de 74,30 \$ à monsieur le conseiller Jimmy Gélinas pour l'assistance accordée au directeur adjoint du Service d'incendie pour la production du rapport annuel d'activités.

Que cette dépense sera payée par les activités de fonctionnement courantes de la Municipalité, à la fonction « Sécurité publique », à fonction « protection contre l'incendie », sous l'objet « services professionnels » (02.220.00.442).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas indique qu'il ne participera au vote compte tenu de l'intérêt qu'il détient à l'égard de ce sujet.

Tous les autres membres présents du conseil qui peuvent s'exprimer approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : REFUS DE SIGNER, maire

Signé : _____, secrétaire-trésorier

• Je soussigné, Michel Lemay, maire de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, reconnaît que le secrétaire-trésorier m'a présenté la résolution numéro 133-07-20 pour que j'y appose ma signature et j'ai refusé de le faire comme me le permet l'article 142 du Code municipal du Québec, afin que la date d'entrée en vigueur de cette résolution soit postérieure à la date de son adoption.

Et j'ai signé,

Michel Lemay,
Maire

**Réévaluation de la position de la Municipalité
concernant sa participation au projet de regroupement
des services incendie de la MRC de Maskinongé compte
tenu du délai supplémentaire accordé en raison de la
pandémie de la COVID-19 :**

Le 6 avril dernier, le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 063-04-20 (volume 48, page 128) pour informer le comité de pilotage relatif au projet de regroupement des services incendie de la MRC de Maskinongé à l'effet que la Municipalité de Saint-Barnabé n'a pas l'intention d'adhérer audit regroupement.

Compte tenu du délai supplémentaire accordé par les membres du comité de pilotage pour la prise de décision dans le contexte de la pandémie qui sévit actuellement, le sujet a été réinscrit à l'ordre du jour de la présente séance.

Les membres du conseil demandent au secrétaire-trésorier de reporter à nouveau ce sujet à l'ordre du jour de la séance du 10 août prochain.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 134-07-20

Pour entériner le contrat accordé par le secrétaire-trésorier pour faire suite aux propositions reçues concernant le marquage des chaussées du réseau routier :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé un appel d'offres pour la réalisation des travaux de marquage des chaussées sur les routes et chemins dont la gestion d'entretien incombe à la Municipalité (résolution numéro 112-06-20, du 1^{er} juin 2020 (volume 48, page 223);

CONSIDÉRANT QUE la résolution autorisait le secrétaire-trésorier et directeur général à procéder à l'appel de propositions et l'autorisait également à attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté la meilleure offre conforme;

CONSIDÉRANT QUE les propositions ont été reçues le 16 juin dernier et que le résultat était le suivant :

Nom de l'entreprise	Montant avec taxes
Marquage et traçage du Québec inc. 288, rue Notre-Dame P. 130 Saint-Germain-de-Grantham J0C 1K0	5 548,33 \$
Lignes M.D. inc. 72, rue Boucher Saint-Charles-Borromée J6E 2G8	N'a pas soumissionné
Lignco Sigma inc. 1645, avenue Le Neuf Bécancour G9H 2E5	N'a pas soumissionné
Lignes Maska inc. 13, rue Industrielle Sainte-Cécile-de-Milton J0E 2C0	6 454,93 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse est celle présentée par la firme Marquage et traçage du Québec inc., au prix de 5 548,33 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a accordé le contrat à cette entreprise comme l'y autorisait la résolution 112-06-20 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit entériner l'octroi de ce contrat.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal entérine l'octroi du contrat accordé par le secrétaire-trésorier et directeur général à l'entreprise Marquage et Traçage du Québec inc, au montant de 5 548,33, taxes incluses, pour les travaux de marquage des chaussées pour l'année 2020, le tout conformément au document qui a servi à l'appel de propositions.

Que cette dépense sera payée par les activités de fonctionnement de la Municipalité, à la fonction « Transport », à l'activité « voirie municipale », sous l'objet « gravier, sable, asphalte ciment » (02.320.00.620).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 135-07-20

Décision du conseil municipal relativement aux plaintes formulées par des propriétaires d'immeubles situés sur la rue Bellerive concernant l'état de certaines entrées charretières depuis la réalisation des travaux de construction d'un réseau d'égout sur cette voie de circulation en 2017 :

Le 6 avril dernier, le secrétaire-trésorier a reçu un courriel de la part du propriétaire de l'immeuble situé au 235 rue Bellerive, monsieur Yannick Gélinas, dénonçant l'état actuel de l'asphalte de son entrée charretière.

Selon monsieur Gélinas, ces dommages sont attribuables aux travaux réalisés en 2017 lors de la construction du nouveau réseau d'égout et de réfection de la voirie sur la rue Bellerive.

Le même jour, la secrétaire commis comptable a également reçu un courriel de la part de monsieur Germain Lacombe, propriétaire de l'immeuble situé au 300 rue Bellerive, rapportant la même situation.

Messieurs Gélinas et Lacombe indiquaient que d'autres propriétaires d'immeubles situés sur la rue Bellerive ont pu bénéficier de travaux de réparation par la firme Maskimo, après 2017, suite à des problèmes similaires.

Puis, le 4 mai 2020, le secrétaire-trésorier a reçu une lettre de monsieur Michel Giroux, copropriétaire avec madame Monique Blanchette de l'immeuble situé au 205 de la même rue, dont l'entrée charretière est également endommagée.

Le 5 juin dernier, une rencontre a été tenue à laquelle ont pris part monsieur le maire Michel Lemay, messieurs les conseillers Michel Bournival et Jimmy Gélinas, monsieur François Thibodeau, ingénieur de la firme Génicité inc. de Trois-Rivières, chargé de projet pour la Municipalité au moment de la réalisation des travaux de construction du réseau d'égout en 2017, ainsi que l'un des propriétaires concernés, monsieur Yannick Gélinas.

Lors de cette rencontre, une proposition d'arrangement à l'amiable a été discutée.

Ainsi, chaque propriétaire concerné par un problème relatif à l'entrée charretière de sa propriété serait responsable de l'excavation et du rechargement de la fondation de l'entrée, tout en effectuant la transition requise entre les matériaux de la fondation existante et ceux de la partie reconstruite.

Pour sa part, la Municipalité serait responsable de réaliser les travaux d'asphaltage de la partie reconstruite de l'entrée charretière.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal entérine la proposition de règlement décrite précédemment relativement aux problèmes soulevés à l'égard de certaines entrées charretières d'immeubles situés sur la rue Bellerive.

Cette proposition est faite sans admission de la part de la Municipalité et dans l'unique but d'acheter la paix.

Que les propriétaires intéressés par cette proposition devront signifier par écrit leur intérêt à y donner suite.

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier d'informer les trois (3) propriétaires concernés par la présente décision.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 136-07-20

Pour modifier le règlement d'emprunt numéro 364-20 relatif aux travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 364-20; lors de la séance d'ajournement de la séance ordinaire du 4 mai 2020, tenue le 11 mai 2020 (résolution numéro 094-05-20, volume 48, page 195);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement en question dans le but d'en permettre l'approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal modifie le règlement d'emprunt numéro 364-20, du 11 mai 2020, relatif au prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne, de la façon suivante :

Le premier ATTENDU du règlement numéro 364-20 est abrogé.

Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 2 du règlement numéro 364-20.

Les travaux faisant l'objet du règlement sont présentés à l'annexe A qui fait partie intégrante du présent règlement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport du secrétaire-trésorier relativement à la consultation publique menée conformément à l'arrêté ministériel 2020-008, du 22 mars 2020, portant sur la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage pour l'entreposage de machinerie occupant une surface au sol de 371,6 mètres carrés alors que le règlement prévoit une surface maximale de 83,6 mètres carrés sur l'immeuble situé au 80, rue Bellerive à Saint-Barnabé :

Le secrétaire-trésorier fait rapport aux membres du conseil de la consultation menée en vertu de la résolution numéro 177-06-20, du 1^{er} juin 2020 (volume 48, page 231) dans le dossier qui concerne la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Louis Boucher visant à permettre la construction d'un garage pour l'entreposage de machinerie sur l'immeuble situé au 80, rue Bellerive à Saint-Barnabé.

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020 visant à réduire la propagation du coronavirus COVID-10, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue ou remplacée et le Conseil municipal peut, par décision, suspendre ou remplacer la consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Par la résolution précitée, le conseil municipal a décidé de mener la consultation écrite à l'égard de cette demande.

L'avis public décrétant la consultation écrite a été publié le 4 juin 2020.

Il a été affiché aux deux endroits désignés par le conseil le même jour et publié dans l'édition du mois de juin du bulletin municipal l'Éclaireur.

La période de consultation écrite a débuté le 4 juin et a pris fin le 19 juin 2020.

La Municipalité n'a reçu aucune demande relativement à ce dossier. Le conseil municipal peut donc procéder.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 137-07-20

Adoption d'une résolution ayant pour but d'autoriser une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 277-06, modifié par le règlement numéro 321-12, ayant pour effet de permettre la construction d'un garage pour l'entreposage de machinerie occupant une surface au sol de 371,6 mètres carrés alors que le règlement prévoit une surface maximale de 83,6 mètres carrés sur l'immeuble situé au 80, rue Bellerive à Saint-Barnabé, sur le lot numéro 2 939 352 du cadastre du Québec, appartenant à monsieur Louis Boucher :

ATTENDU QUE monsieur Louis Boucher est propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Barnabé, étant le lot numéro 2 939 352 du cadastre du Québec, pour l'avoir acquis, entre autres, aux termes d'un acte de donation reçu devant Me Maurice Pellerin, notaire, le 10 janvier 1992, lequel a été publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shawinigan, le 15 janvier 1992, sous le numéro 171 946 ;

ATTENDU QUE ledit immeuble comporte, une résidence principale, laquelle porte le numéro civique 80, rue Bellerive à Saint-Barnabé;

ATTENDU QUE monsieur Boucher désire procéder à la construction d'un garage pour l'entreposage de machinerie (structure d'acier recouverte d'une membrane souple) dans la cour arrière de sa propriété, occupant une surface au sol de 371,6 mètres carrés ;

ATTENDU QUE ce projet de construction contrevient à la grille de spécification du règlement de zonage numéro 277-06 (modifié par le règlement numéro 321-12 du 4 juin 2012) qui prévoit que la surface au sol d'un garage détaché ne peut t excéder 83,6 mètres carrés ;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu du règlement numéro 175-91 adopté le 10 juin 1991 conformément aux dispositions de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, autoriser certaines dérogations mineures aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE monsieur Boucher a présenté une demande de dérogation mineure à une disposition du règlement de zonage 277-06 pour que la construction de garage soit conforme à la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE le demandeur a acquitté les frais de trois cents dollars (300 \$) exigés lors de la présentation de la demande, en vertu de l'article 2.2 du règlement 175-91;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité, réunis en comité le 16 mars 2020, ont procédé à l'étude de la demande et des faits énoncés précédemment et qu'ils ont émis un avis favorable à l'acceptation de la dérogation en question;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a publié l'avis public requis par l'article 2.7 du règlement 175-91, en en affichant une copie aux deux endroits désignés par le conseil municipal le 17 mars 2020;

ATTENDU QUE le conseil municipal a permis aux personnes qui auraient souhaité se faire entendre relativement à cette demande de pouvoir le faire, en tenant une consultation écrite conformément aux dispositions prévues à l'arrêté ministériel 2020-008, du 22 mars 2020.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé autorise la dérogation mineure suivante au règlement de 277-06 de la Municipalité, à savoir :

- ✓ *permettre la construction d'un garage détaché comportant une structure d'acier et une membrane souple, occupant une surface au sol de 371,6 mètres carrés sur le lot 2 939 352 du cadastre du Québec, sur l'immeuble situé au 80, rue Bellerive à Saint-Barnabé appartenant monsieur Louis Boucher.*

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier d'inscrire au registre constitué à cette fin la demande de dérogation présentée ainsi que la présente résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Retrait de monsieur le maire Michel Lemay :

Monsieur le maire Michel Lemay quitte la salle des délibérations du conseil à 20 h 51 alors qu'il déclare détenir un intérêt dans le prochain sujet à être débattu par les membres du conseil (article 361 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités).

RÉSOLUTION NUMÉRO : 138-07-20

Demande de monsieur le maire Michel Lemay dans le but d'obtenir le remboursement des frais engagés par lui pour les services de son avocat pour la période du 28 mai au 23 juin 2020, dans les dossiers qui concernent l'entretien des chemins en hiver et de l'audition d'une plainte en matière d'éthique et de déontologie devant la Commission municipale du Québec :

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire Michel Lemay a comparu devant la Commission municipale du Québec dans les dossiers qui concernent l'entretien des chemins en hiver et de l'audition d'une plainte en matière d'éthique et de déontologie;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire a également été rencontré par des représentants de l'Autorité des marchés publics dans le dossier qui concerne l'entretien des chemins en hiver;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire a retenu les services de Me Ghislain Lavigne, avocat de la firme Lambert Therrien avocats, afin d'assurer sa défense et de l'assister lors de l'audition devant la Commission municipale qui s'est tenue en juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE pour la période qui s'étend du 28 mai au 23 juin 2020, le montant des honoraires payés par monsieur Lemay à la firme Lambert Therrien avocats totalise 20 948,05 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lemay a remis cette facture d'honoraires au secrétaire-trésorier de la Municipalité le 30 juin 2020 à 21 h 06 et que ce dernier en a fait parvenir copie par courriel à tous les membres du conseil au retour de son congé, le 2 juillet 2020 à 07 h 29;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce conseil sont d'avis que le paiement de ces honoraires doit être remis à la prochaine séance du conseil.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal repousse à la séance du 10 août 2020 sa décision à l'égard de la demande remboursement des frais engagés par monsieur le maire Michel Lemay pour les services de son avocat pour la période du 28 mai au 23 juin 2020, dans les dossiers qui concernent l'entretien des chemins en hiver et de l'audition d'une plainte en matière d'éthique et de déontologie devant la Commission municipale du Québec

=====

Étant donné le retrait de monsieur le maire Michel Lemay et que cette résolution doit faire l'objet d'un vote conformément aux dispositions de l'article 164 du Code municipal, le secrétaire-trésorier demande aux membres du conseil s'ils sont favorables à l'adoption de cette résolution.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution :

Madame la conseillère Stéphanie Rivard;
Monsieur le conseiller Guillaume Laverdière;
Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas.

Sont contre l'adoption de cette résolution :

Monsieur le conseiller Michel Bournival
Madame la conseillère Geneviève St-Louis

RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL ALORS PRÉSENTS

: Retour de monsieur le maire Michel Lemay :

Monsieur le maire Michel Lemay réintègre la salle des délibérations du conseil à 20 h 58.

Sujets apportés par les membres du conseil :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 139-07-20

Motion de remerciements adressée à madame Marie-Claude Jean pour sa participation au comité formé en vue de procéder à l'embauche d'un nouveau secrétaire-trésorier et directeur général :

Au cours des dernières semaines, le comité chargé de procéder à l'embauche d'une personne pour occuper le poste de secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité, au moment du départ à la retraite de monsieur Denis Gélinas, a siégé à quelques reprises.

Les membres du comité ont pu bénéficier des précieux services et conseils de madame Marie-Claude Jean, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Saint-Stanislas dans le cadre leur mandat.

Elle a participé avec rigueur à la préparation des documents nécessaires à l'appel de candidatures et s'est jointe aux membres du comité lors des entrevues.

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil de remercier chaleureusement madame Marie-Claude Jean pour les excellents services rendus dans le cadre du processus d'embauche d'un nouveau secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité.

Qu'elle soit assurée de la reconnaissance de tous les membres de ce conseil pour sa participation active au travail de ce comité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 140-07-20

Afin de présenter des vœux de santé à madame Louise Lamy, qui a occupé le poste de conseillère municipale au siège numéro 5 au cours de la période de novembre 2017 à juillet 2020 :

Madame Louise Lamy, qui a été élue au poste de conseillère municipale au siège numéro 5 lors de l'élection de novembre 2017, a dû abandonner ses fonctions pour des raisons de santé.

Tout au long de son mandat, madame Lamy a fait preuve de compétence, d'intégrité et a toujours su mener à terme les mandats qui lui ont été confiés.

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil de remercier chaleureusement madame Louise Lamy pour la contribution qu'elle a apportée à l'amélioration de la qualité de vie de nos citoyennes et citoyens.

Que ce conseil profite également de l'occasion pour lui présenter ses meilleurs vœux de santé et bonheur.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Une seule personne est présente dans l'auditoire. Cette période débute et prend fin à 21 h 10.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 141-07-20

Clôture de l'assemblée :

À 21 h 10, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Lemay
Maire

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier

JE, MICHEL LEMAY, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

Michel Lemay
Maire